



Arnaque Succession pour l'épouse du 2nd mariage

Par **Duchemin Auguste**, le **09/02/2017** à **13:40**

Bonjour,

Un Notaire pourrait-il me répondre: Ma soeur Gisèle s'est mariée en 1980 avec Raymond sous le régime de la séparation des biens pure et simple.

Raymond était divorcé et avait 2 enfants Irène et Luc, de son 1er mariage. Son mari Raymond est décédé, il y a 4 mois. Je suis étonnée du faible héritage qu'elle devrait percevoir.

Biens existants: 1 021 470 €

Réserve globale: $2/3 = 680\,980$ €

Quotité Disponible: $1/3 = 340\,490$ €

Imputation du leg (hors part successorale) consenti à son fils Luc de la propriété appartenant au défunt = imputation de 200 000 € sur la quotité disponible sur QD

=> il reste donc 140 490 € disponible sur QD

La vocation légale du conjoint survivant = 140 490 € en pleine propriété. Part revenant à Gisèle: 140 490 €

On pensait qu'elle aurait $1/4$ de 1 021 470 € pris dans la QD et qu'il y aurait un retranchement sur le leg de 200 000 € pour ne pas dépasser la QD.

Merci de me donner votre avis.

Par **Visiteur**, le **09/02/2017** à **17:53**

Bonsoir,

Rien à dire sur le calcul R/QD.

La quotité disponible est en effet imputée des legs si consentis HORS PART par le père à son ou ses enfants.

Par **Duchemin Auguste**, le **09/02/2017** à **20:31**

Et pourtant la loi ne prévoit-elle pas $1/4$ en pleine propriété à la seconde épouse? $1/4$ de quoi dans le cas de Gisèle?

Par **Visiteur**, le **09/02/2017** à **20:46**

Sauf que l'épouse n'est pas réservataire et peut même être déshéritée si le défunt a légué l'intégralité de sa quotité disponible.